

## COMMUNE LES PREMIERS SAPINS

8 rue de la Scierie - Nods  
25580 LES PREMIERS SAPINS

### PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2024 à 20 h 00 Salle du Conseil des Premiers Sapins

L'an 2024, le 29 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune Les Premiers Sapins, régulièrement convoqué le 24 avril 2024 par Pierre-François BERNARD, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal des Premiers Sapins.

Étaient présents : BERNARD Pierre-François, BEY Tiffany, CACHOD Chrystelle, CACHOD Didier, CHANEZ Marie-Madeleine, COINTET Alexandre, COULOT Pierre, DEBRUILLE Catherine, DEFONTAINE Thierry, DELACHAUX Alice, GIRARD Annick, GIRARDET Didier, HERMANN Florence, MARCEL Patrick, ODIN Jean-Luc, PARIS Mélanie, SIRON Alexandra

Étaient absents excusés : CHANUDET Jean-Marie, MOUROT Christian, NICOD Isabelle, VIPREY Nicolas qui donne procuration à GIRARD Annick

Était absente non excusée : FAIVRE Amandine,

#### Ordre du jour :

- Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- Vente d'une parcelle à Néolia
- Bail à HautePierre-le-Châtelet
- Convention d'occupation des sols à HautePierre-le-Châtelet
- Bornage de la 2<sup>ème</sup> tranche du Lotissement Les Perrières
- Avant-projet définitif de la halle forestière
- Arrêt du réseau cuivre pour la téléphonie
- Contribution interprofessionnelle obligatoire (CVO) pour la forêt
- Adhésion au CAUE
- Convention d'entretien de la ZAE
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Décisions modificatives :
  - budget Principal
  - budget panneaux photovoltaïques
- Informations diverses

Madame Florence HERMANN est nommée secrétaire de séance pour ce Conseil Municipal.

#### **1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **2/ Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)**

L'article 15 de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) prévoit la définition de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER).

Ainsi chaque commune doit définir à son échelle une carte ZAER par type d'énergie accompagnée d'une notice explicative et tenant compte des potentiels locaux. La procédure prévoit des concertations obligatoires avec le public, les gestionnaires d'espaces naturels protégés, les PNR, l'intercommunalité.

Il est rappelé que :

- La définition de ZAER témoigne d'une volonté politique locale de développement des EnR et incite les porteurs de projet à développer dans ces zones eu égard à leur acceptabilité locale. Le développement d'un projet en ZAER confère quelques avantages dans le cadre des procédures d'appels d'offre (tarif d'achat), de procédures simplifiées et de délais d'instruction réduits.
- La définition de ZAER ne préjuge en rien de la réalisation de projets dont le développement reste à l'initiative les porteurs de projet.

- Les ZAER définies ne constitueront pas des secteurs exclusifs de développement ; des projets pourront voir le jour en dehors de ces zones.

**Le Maire présente les propositions de ZAER discutées avec le bureau d'études AEC et les modalités ayant conduit à leur définition comme précisées dans les fiches descriptives.**

**Les cartes des ZAER et les fiches descriptives de la commune sont annexées à la présente délibération.**

**Il est présenté par ailleurs, les modalités de consultation sont proposées à l'échelle intercommunale avec participation des communes.**

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Voter les propositions de ZAER et fiches explicatives annexées à la présente délibération ;

CARTE	Voix pour	Voix contre	Abstention	Décision
Eolien	06/18	07/18	05/18	<b>Contre</b>
Bois énergie diffus	18/18	0/18	0/18	<b>Pour</b>
Géothermie	18/18	0/18	0/18	<b>Pour</b>
			Hydroélectricité	<b>Exclue</b>
			Méthanisation	<b>Exclue</b>
Photovoltaïque au sol	14/18	03/18	01/18	<b>Pour</b>
Photovoltaïque ombrière de parking	18/18	0/18	0/18	<b>Pour</b>
Photovoltaïque toiture	18/18	0/18	0/18	<b>Pour</b>
			Bois énergie réseau de chaleur	<b>Exclue</b>

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les modalités de concertation du public présentées ;
- Autorise la CCPHD à mettre en œuvre les modalités de concertation susmentionnées pour le compte de la commune ;
- S'engage à afficher l'avis de concertation du public dans les affichages municipaux de la commune ;
- S'engage à porter à la connaissance des habitants de sa commune sur son site internet et par voie électronique (mail, réseau social local...) les dates des réunions publiques organisées par la CCPHD et autres modalités de concertation ;
- S'engage à mettre à disposition du public en mairie pour consultation l'ensemble des documents fournis par la CCPHD et à mettre à disposition le registre de concertation fourni par la CCPHD, et précise les jours et horaires d'ouverture de la mairie pour cette concertation à savoir : le lundi et le mardi de 13 h 30 à 16 h 30, le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30, le jeudi de 13 h 30 à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 ;
- Autorise la CCPHD à transmettre au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs, les zonages définis pour sa commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3/ Vente d'une parcelle à Néolia**

Monsieur Thierry DEFONTAINE explique au Conseil que suite à la délibération n° 2023.09.04.008 du 4 septembre 2023, il avait été convenu de vendre à Néolia la parcelle n° 424 AA 204 accompagnée d'une parcelle adjacente en cours de bornage et d'acquisition. Or cette dernière formalité présente quelques difficultés administratives liées au fait de pouvoir récupérer les documents d'état civil. Il convient donc de vendre uniquement la parcelle détenue par la commune et de modifier la délibération précédemment prise, en ce sens.

Monsieur le Maire propose au Conseil de vendre à Néolia la parcelle n° 424 AA 207 (1 612 m<sup>2</sup>) et la parcelle n° 424 AA 206 (8 m<sup>2</sup>) pour un montant de 105 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de Néolia.

Une servitude de passage sera mise en place dans l'acte réciproquement de 2 mètres de chaque côté, de la partie Sud-Est de la parcelle n° 424 AA 207.

Monsieur le Maire demande au Conseil de :

- valider la vente à Néolia comme exposée ci-dessus
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

#### **4/ Bail à Hautepierre-le-Châtelet**

Monsieur Thierry DEFONTAINE explique au Conseil que suite à l'établissement d'une convention d'occupation des sols avec Monsieur et Madame FIQUET et avec Monsieur PERNET et Madame JOURNOT, il a été convenu avec Monsieur Jean-Philippe BALANCHE d'établir un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 9 ans, pour la parcelle n° 302 ZD 82P d'une superficie de 57a 46ca, afin de prendre en compte la réduction de la surface. Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel total de 70.38 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- valider le bail à la ferme avec Monsieur Jean-Philippe BALANCHE, dans les conditions présentées ci-dessus à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2031 ;
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

#### **5/ Convention d'occupation des sols à Hautepierre-le-Châtelet**

Monsieur Thierry DEFONTAINE explique au Conseil que suite à la vente à Monsieur et Madame FIQUET et à Monsieur PERNET et Madame JOURNOT d'une parcelle constructible à Hautepierre-le-Châtelet, il avait été convenu avec les acquéreurs de prolonger le terrain vendu d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> prise sur le bail détenu par Monsieur Jean-Philippe BALANCHE sur la parcelle n° 302 ZD 82P. La convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 25 € pour chacun et conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

A la question de Madame Alexandra SIRON qui demande la raison pour laquelle on ne leur vend pas directement les 200 m<sup>2</sup> à chacun, Monsieur Thierry DEFONTAINE répond que la commune souhaite récupérer ces parties de terrain par la suite.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- valider la convention d'occupation précaire d'un terrain avec Monsieur et Madame FIQUET, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- valider la convention d'occupation précaire d'un terrain avec Monsieur et Madame PERNET, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

#### **6/ Bornage de la 2<sup>ème</sup> tranche du Lotissement Les Perrières**

Monsieur Thierry DEFONTAINE explique au Conseil que le PLUI étant validé, afin de pouvoir commercialiser au plus vite les parcelles restantes sur le lotissement des Perrières, il est proposé de demander à un cabinet de géomètre de réaliser le bornage des parcelles. Le bureau avait préconisé de ne pas laisser de bande entre les parcelles et la 4 voies, ce choix étant entériné lors du dernier conseil. Un contact avec le géomètre propose une autre alternative à savoir de ne pas border jusqu'au merlon. Il serait toujours proposé aux futurs acheteurs deux prix de vente (constructible autour de la maison pour 8 ares et en aisance le long de la 4 voie).

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- changer la réglementation du Lotissement Les Perrières pour être en conformité avec le déplacement du merlon ;
- valider le bornage de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement Les Perrières selon les recommandations du cabinet de géomètre comme indiqué ci-dessus ;
- l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à la majorité (16 voix pour – 2 abstentions – 0 voix contre)

## **7/ Avant-projet définitif (APD) de la halle forestière**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'APD de la halle forestière réalisé par Mme BOLE du cabinet d'architecture Paillard Archi & Co.

Monsieur Jean-Luc ODIN s'étonne du prix du devis qui dépasse le montant initialement prévu, même avec les 10 % de marges.

Madame Alexandra SIRON estime que cette structure coutera en fonctionnement et en entretien et qu'elle n'est pas pour ce projet.

Madame Annick GIRARD répond que le devis présenté dépasse effectivement d'environ 30 000 €, mais que le Conseil a autorisé des dépassements sur d'autres projets. Enfin, elle précise que le montant total de l'APD, ne dépasse pas le montant versé par l'assureur.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- valider l'APD tel que présenté ci-dessus ;
  - l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.
- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à la majorité (16 voix pour – 0 abstention – 2 voix contre)

## **8/ Arrêt du réseau cuivre pour la téléphonie**

Monsieur Thierry DEFONTAINE informe le Conseil de la fermeture du réseau cuivre qui se tiendra en deux temps, conformément au cadre prévu par la réglementation :

- La *fermeture commerciale* des offres sur réseau cuivre le *31 janvier 2026* : plus aucune prestation d'accès à la boucle locale cuivre d'Orange ne sera commercialisée. Concrètement, cela signifie qu'à partir de cette date il ne sera plus possible de souscrire à une offre sur réseau cuivre.
- La *fermeture technique* des offres sur réseau cuivre le *31 janvier 2027* : toutes les prestations d'accès à la boucle locale cuivre d'Orange devront avoir été résiliées par chaque opérateur. Les usagers, particuliers comme professionnels, devront migrer vers le réseau de fibre optique, ou selon les cas, vers une solution alternative, afin de conserver l'usage de leurs services.

Une réunion d'information aura lieu à l'automne pour les habitants des Premiers Sapins.

## **9/ Contribution interprofessionnelle obligatoire (CVO) pour la forêt**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de la réglementation du code rural et de la pêche maritime, et de l'arrêté interministériel du 22/12/2022, France Bois Forêt (FBF) est habilitée à percevoir la CVO, sur les produits et services vendus par les différents opérateurs de la filière.

Cette CVO collectée permet de financer les actions en faveur de la ressource forestière française et de ses multiples usages telles que :

- La recherche et développement
- La promotion technique
- La communication multimédias
- La sensibilisation du grand public à la gestion durable de la forêt

La commune a reçu la demande de cotisation de la CVO de FBF pour l'année 2023 payable en 2024 pour un montant de 1 075.04 €.

## **10/ Adhésion au CAUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'afin de pouvoir bénéficier des services du CAUE, notamment sur l'aménagement du site de l'ancien terrain de tennis, il est nécessaire d'adhérer au CAUE et de signer la convention correspondante. Le coût de l'adhésion étant fixé à 200 €.

Après avoir entendu des motifs ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- valider l'adhésion avec le CAUE moyennant une cotisation annuelle de 200 € ;
  - signer la convention avec le CAUE ;
  - accepter l'assistance du CAUE en réalisant une réflexion sur le positionnement des espaces dédiés au périscolaire et l'aménagement paysager de la cour d'école de Nods aux Premiers Sapins ;
  - l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.
- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

## **11/ Convention d'entretien de la ZAE**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les statuts de la CCPHD précisent que la CCPHD est compétente en matière de zones d'activité économique. Il convient donc de signer une convention qui stipule que la CCPHD confie à la commune des Premiers Sapins la gestion administrative et l'entretien des équipements affectés à l'exercice de la compétence communautaire en matière de zones d'activité économique, contre règlement de 1 963 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- valider la convention d'entretien de la ZAE avec la CCPHD ;
  - établir un titre pour 2024 pour le règlement de 1 963 € de la CCPHD ;
  - l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier
- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

## **12/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le Maire explique au Conseil que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale (FPT) aux bénéficiaires des agents publics de la FPT et non renouvelable. Le règlement s'effectuera en une seule fois sur la paye de juin 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- valider l'octroi de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera répartie aux agents à la discrétion du Maire ;
  - l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier
- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

## **13/ Décisions modificatives**

### *A- budget principal*

Les dissolutions des Associations Foncières de Nods et Rantechaux sont terminées. Afin de mettre l'actif du budget communal sous Magnus en concordance avec Hélios.

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Augmenter le 002 (résultat de fonctionnement reporté) de 54 025.75 €
  - Augmenter le 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) de 47 801.63 €
  - l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier
- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

### *B- budget panneaux photovoltaïques*

Monsieur le Maire propose au Conseil de :

- Ouvrir la ligne 6951 au chapitre 69 pour le paiement de l'impôt sur les sociétés de l'année 2023 pour un montant de 345 €
  - l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tout document inhérent à ce dossier
- ↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité

## **14/ Informations diverses**

- Décision n° 2024-002 : vente d'herbe (lot n° 2) à Monsieur Denis VOUILLOT – EARL sous le Bois.
- Décision n° 2024-003 : vente d'herbe (lot n° 3) à Monsieur et Madame MOUROT Laurent et Stéphanie.
- Décision n° 2024-002 : vente d'herbe (lot n° 1) à Madame Patricia DESCOURS de Alpagas de la Loue.

La séance est levée à 21 h 25.

La secrétaire de séance,  
Florence HERMANN



Monsieur le Maire,  
Pierre-François BERNARD